



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

## Annexe 1

**Avis d'appel à candidature pour la constitution de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social prévue à l'article R.313-1 pour les projets autorisés en application du c de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles**

### I - CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Pour exercer leurs activités, les établissements et services sociaux et médico-sociaux listés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation. Cette dernière est délivrée selon la catégorie d'établissement ou de service par le préfet de département.

Dans ce cadre, une commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets relevant de la compétence de l'État est constituée et chargée de donner un avis sur les réponses reçues dans le cadre des appels à projets susceptibles d'être lancés.

La composition de cette commission est fixée par la loi posant le principe de la participation des représentants des usagers dans la commission de sélection. L'article R 313-1 du CASF organise les modalités de désignation des membres représentant les usagers et prévoit une procédure d'appel à candidature pour certains membres ayant voix délibérative.

### II - LES MODALITÉS DE SÉLECTION DES MEMBRES

Parmi les membres ayant voix délibérative représentant les usagers, l'État doit procéder à un appel à candidature pour la désignation :

- de quatre représentants d'usagers :
  - . dont au moins un représentant d'associations participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) mentionné au I de l'article L. 312-5-3,
  - . au moins un représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial,
  - . et au moins un représentant d'associations ou une personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance, désignés par le préfet à l'issue d'un appel à candidature.

Le mandat des membres est de 3 ans renouvelable. Les participants s'engagent à titre gratuit et à être assidus à l'activité de la commission. Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils doivent remplir une déclaration d'absence de conflits d'intérêts à leur désignation ; cette clause sera vérifiée à chaque séance. La violation de cette règle entraînera la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération.

### **III LES CRITÈRES DE SÉLECTION :**

L'association doit avoir un caractère représentatif et mener son ou ses activités sur le territoire départemental. Son implication locale doit être démontrée (nombre d'adhérents, volume d'activités ou d'actions dans le domaine observé) ou tout autre démarche sur le territoire et dans la défense des droits des usagers.

Pour les représentants d'usagers d'associations participant l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées :

- activité de l'association sur l'ensemble du territoire départemental,
- appartenance de l'association à un collectif ou une fédération régionale,
- diversité et spécificité des champs couverts,
- implication dans le fonctionnement du secteur AHI et du SIAO.

Pour les représentants d'usagers d'associations de protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :

- activité de l'association sur l'ensemble du territoire départemental,
- appartenance de l'association à un collectif ou une fédération régionale,
- diversité et spécificité des champs couverts,
- implication dans le pilotage départemental du dispositif de protection des majeurs.

### **IV- LES MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES**

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant :

- la fiche de candidature complétée et signée (annexe 2)
- un document précisant les motivations en regard des critères de sélection cités supra ;
- les statuts de l'association.
- Le dernier rapport d'activité

Les dossiers de candidature sont adressés, en une seule fois le

pour la version papier par courrier recommandé avec avis de réception:

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.  
140 avenue Marcel Unal  
BP 730  
82013 MONTAUBAN cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais entre 9 h 00 et 11 h 30, et 14 h 00 et 16 h 00 contre récépissé.

pour la version électronique : [ddetspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddetspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr)

### **IV – CLÔTURE DE L'APPEL A CANDIDATURE**

La date limite est le 17 avril 2023

Pour tous renseignements veuillez contacter par mail le service suivant :

[ddetspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddetspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr)